

ARRÊTÉ N° 2025/326

Objet :

**Main levée de l'évacuation du bâtiment
N° 55 Passage THOMIERES suite à risque d'effondrement
du 57 A rue BARRICOUTEAU/ 8 passages THOMIERES**

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le Livre II, Titre I, article L 2212-2 et suivants relatifs aux missions de sécurité publique,

VU l'arrêté municipal 2025/276 du 25 juin 2025 portant sur l'instauration d'un périmètre de sécurité interdisant l'accès au public des abords du bâtiment sis 57 A rue BARRICOUTEAU 81300 GRAULHET

VU l'arrêté municipal 2025/305 du 8 juillet 2025 portant modification du périmètre de sécurité sur le Passage des THOMIERES et la Rue BARRICOUTEAU

CONSIDERANT les travaux effectués par l'entreprise GASC entre le 3 juillet 2025 et le 7 juillet 2025 de mise en sécurité de l'immeuble

ARRÊTE

Article 1er : L'évacuation des habitations N° 55 rue BARRICOUTEAU suite à risque d'effondrement du 57 A rue BARRICOUTEAU/ 8 passages THOMIERES est levée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les façades des immeubles ainsi qu'en mairie.

Article 3 : Ses mesures de sécurité seront conservées tant que nécessaire.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département du Tarn.

Article 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : le Maire de la Commune, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le :

25 JUL. 2025

Fait à Graulhet, le 24 juillet 2025

Pour Le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe

Publié le :

